

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Circulation alternée - rue du Lac

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS TMTP et Fils les Nugets 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY représenté par M. MIDEY Thierry pour le busage de fossé et la réalisation d'une tranchée pour le raccordement de l'eau rue du Lac à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 29 janvier 2024, pour une durée de 3 jours, rue du lac, la circulation se fera manuellement en alternat pour permettre pour le busage de fossé et la réalisation d'une tranchée pour le raccordement de l'eau. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 L'entreprise SAS TMTP et Fils effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise SAS TMTP et Fils, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 23 janvier 2024.

Pour le Maire empêché



Bernard PILARSKI,